

Direction Générale des Services
Prévision Programmation
JPB/CT/VB

N°32/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, du Conseil Départemental du Val d'Oise, et de la CAF pour l'acquisition, l'aménagement et l'ameublement d'une Maison des habitants en Cœur de ville.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018 portant création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°13 du 25 janvier 2021 au point 26° permettant à Monsieur le Maire de demander directement à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que cette délégation est générale et concerne toutes demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable accompagnée des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Considérant la décision de l'Etat de labellisation au titre du dispositif « Cœur de Ville » du centre ancien de Gonesse qui poursuit des objectifs favorables au renforcement de la présence des services publics en cœur de ville,

Considérant la signature par l'Etat et la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise le 17 février 2022, de la convention validant le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoriale (ORT) reprenant le « Cœur de Ville » de Gonesse au sein d'une ORT intercommunale Multisites se fixant pour objectif la revitalisation du centre ancien,

Considérant que l'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité que sont les centres socioculturels désignés à Gonesse sous l'appellation « Maison des habitants » dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire,

Considérant que ces « Maisons des habitants » sont des lieux-ressources qui par le biais de services et d'activités à finalités sociales et éducatives accueillent toutes tranches d'âges, qu'ils soutiennent le développement de la participation des usagers – habitants en les impliquant dans la vie de leur quartier favorisant ainsi les rencontres et le lien social, ainsi que le renforcement des solidarités et des relations de voisinage ainsi que la prévention et la réduction des exclusions,

Considérant que le peuplement en centre ancien justifie la création d'un tel équipement en centre ancien à Gonesse,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Considérant que le projet de cette Maison des habitants entre dans le champ des centres socioculturels et de l'examen à venir par la CAF de son projet pédagogique, et qu'il est par conséquent éligible aux financements au nouveau guide des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant le projet de convention avec le bailleur I3F pour confier en délégation de maîtrise d'ouvrage à I3F la construction et la livraison à la Ville d'une « coque » à aménager afin de créer cette Maison des habitants rue du Général Leclerc,

Considérant la demande de permis de construire déposé par I3F le 20 décembre 2022 pour réaliser ce projet,

Vu le plan de financement établi pour sa réalisation, ci-annexé pour un montant global estimé à 3 624 953 €.

DECIDE

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat en déposant un dossier finalisé pour un montant maximum dans le cadre de la DSIL 2023 ainsi que le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du nouveau guide des aides, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) conformément au plan de financement et à l'échéancier joints à la présente décision.
- **De demander** aux financeurs de prendre en considération dans leurs accords de financement la délégation de maîtrise d'ouvrage à I3F pour la partie construction, sachant que la Ville assurera l'aménagement de la « coque » qui lui sera livrée.
- **De signer** les conventions attributives de subventions correspondantes et tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.
- **De solliciter** toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.
- **De s'engager** à ce que la commune prenne en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 31 janvier 2023

Le Maire,




Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **03 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **03 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, du Conseil Départemental du Val d'Oise, et de la CAF pour l'acquisition, l'aménagement et l'ameublement d'une Maison des habitants en Coeur de ville.

Date de décision: 31/01/2023

Date de réception de l'accusé 03/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023DECISION32

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230131-2023DECISION32-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Décision 32.pdf (99_AI-095-219502770-20230131-2023DECISION32-AI-1-1_1.pdf)